

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 septembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZE, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD, M. Nicolas PERSON

Absents avec pouvoir : M. Gérard MEUNIER donne pouvoir à M. Loïc DAVID, M. Mathieu LANGLAIS donne pouvoir à Mme Magalie HOUZE, Mme Séverine BOCHER donne pouvoir à Mme Cindy GUICHARD.

Absents : Isabelle LARMET.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Clarisse MILLEVILLE.

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR

1. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants
2. Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière rurale
3. Personnel : actualisation du tableau des effectifs
4. Eclairage public : modification des horaires d'extinction nocturne
5. Travaux : rénovation du foyer rue de Tournemine – Commande au SDE
6. Rénovation du restaurant scolaire : avenants aux lots
7. Budget général : décision modificative n°2
8. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « L'école des chats Libres du Penthièvre » : autorisation du maire à signer

Madame le Maire rappelle que la divagation des animaux domestiques est interdite et qu'en vertu de ses pouvoirs, elle doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux. La divagation des chats est caractérisée de la façon suivante : est considéré en état de divagation, tout chat dont le propriétaire n'est pas connu ou identifié qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ou encore à plus de 200 mètres des habitations. Est également en état de divagation, le chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci.

Si la responsabilité du propriétaire peut être engagé en cas de dommages causés par l'animal, le maire dispose aussi de pouvoir de police administrative pour prévenir ou mettre fin aux dommages susvisés. Le Maire peut notamment ordonner la saisie et faire procéder à la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien vivant en groupe dans les lieux publics avant leur relâche (article 213-6 du Code rural).

L'association « L'école des chats libres du Penthièvre », en tant qu'association de protection animale, a été sélectionnée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre d'un appel à projet. Une subvention dans le cadre de France Relance lui a été attribuée permettant ainsi la stérilisation de 700 chats d'ici au 31 décembre 2023.

La signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et l'association donnera l'autorisation à l'association d'intervenir sur son territoire. La commune s'engage à participer financièrement à l'identification et au nourrissage des chats de son territoire, soit 60 € par chat errant identifié et déparasité devenu libre. L'identification des chats se fera au nom de l'association.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention qui prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « L'école des chats libres du Penthièvre » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2 – Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

La composition de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de SAINT-ALBAN n'a pas été renouvelée depuis 2012 ; il convient de procéder à de nouvelles nominations. La composition du bureau a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 qui stipule dans son article 1^{er} :

« L'association foncière de remembrement de SAINT-ALBAN est administrée par un bureau qui comprend :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- un délégué du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, au nombre de huit, désignés pour six ans ainsi qu'il suit : quatre propriétaires désignés par le conseil municipal, quatre propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. »

La Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor a désigné les propriétaires suivants :

- M. Jean-Noël CORNILLET,
- M. Arnaud TOUBLANC,
- M. Daniel ROUXEL,
- M. Michaël AVELINE.

Madame le maire propose de désigner Mme Magalie HOUZE aux fins de la représenter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les propriétaires suivants :

- M. Gérard MEUNIER,
- M. Marcel GICQUEL,
- M. Bertrand HOUZE,
- M. Mathieu LANGLAIS.

Mme HOUZE (y compris au titre du pouvoir de M. LANGLAIS), M. DAVID au titre du pouvoir de M. MEUNIER, Mme ROUXEL ne prennent pas part au vote.

Adopté à la majorité.

3- Personnel - Modification du tableau des effectifs

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil municipal a modifié le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade au 1^{er} juillet 2022.

Les agents ont été promus à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs et de supprimer les grades précédemment détenus.

Vu le tableau des effectifs,

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3	35 h 00
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	28 h 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de valider le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

4 – Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public actuellement composé de 445 foyers lumineux. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

S'agissant du Rond-Point du Poirier, la suppression de l'éclairage sera examinée ultérieurement après avoir évalué les risques en matière de sécurité routière.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique s'il y a lieu. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 30 à compter du 15 octobre 2022.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité.

5 – Travaux - Rénovation du foyer rue de Tournemine : commande au SDE

La société Allez, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, a fait part au SDE22 de l'état vétuste de la lanterne du foyer B0158 située rue de Tournemine.

Le SDE22 a transmis une proposition pour rénover foyer, d'un montant total de **1 101,60 € TTC**.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **663,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 101.60 TTC ;

- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 663,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité.

6 – Travaux - Rénovation du restaurant scolaire : avenant au lot n°1

Les lots du marché des travaux de rénovation partielle du restaurant scolaire ont été attribués par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021. Il convient de supprimer des prestations initialement prévues et non mises en œuvre, indiquées ci-après :

- Lot n°1 – gros œuvre, démolition : branchement provisoire de chantier, installation du bureau et sanitaires de chantier. Le montant de la moins-value s'élève à – 1 284.77 € HT.
Montant du lot au marché initial : 14 957.25 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 1 284.77 € HT
Nouveau montant du lot n°1 : **13 672.48 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire,

- Valide l'avenant n°1 du lot n°1 attribué à l'entreprise SARL VILLESALMON ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé.

Adopté à l'unanimité.

7 – Budget général : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'investissement :

- modification du montant budgétisé au compte 2041582 (travaux pour le compte du SDE22) ;
- acquisition d'un taille-haie pour les services techniques.

INVESTISSEMENT	BP 2022	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
Opé 118 – Service technique 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	44 332.50 €	- 1 000 €	43 332.50 €
Opé 118 – Service technique 2188 – Autres immobilisations corporelles	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
2041582 – SDE	75 933.27 €	+ 219.60 €	76 152.87 €
020 – Dépenses imprévues	17 180 €	- 219.60 €	16 960.40 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative proposée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

8 - Compte-rendu des délégations au maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.
Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
13/07	Maîtrise d'oeuvre complexe sportif	SAS Sport Initiatives	858 €
13/07	Maîtrise d'oeuvre courts de tennis	SAS Sport Initiatives	474 €
13/07	Réseaux Port Pily	Syndicat départemental d'énergie	12 634.18 €
13/07	Fourreau Pré de la Vigne	Syndicat départemental d'énergie	2 004 €
13/07	Busage installation bassin	SAS SRTP	3 072 €
13/07	Construction bassin d'orage	SAS SRTP	3 180 €
13/07	Signalisation verticale - panneaux	Sarl Signaux Girod	474.06 €
13/07	Voirie rue des Peupliers	SA Eurovia Bretagne	20 225.86 €
13/07	Restaurant scolaire	Sarl FMO	7 105.39 €
13/07	Restaurant scolaire	Sarl OPI	2 579.83 €
13/07	Restaurant scolaire	Sarl OPI	7 647.12 €
19/07	Restaurant scolaire	Sarl Miriel	3 000 €
22/07	Restaurant scolaire	Sarl AM ELEC	6 432.55 €
22/07	PC Restaurant scolaire	Sarl XEFI	1 073.57 €
22/07	Assistance juridique 1 ^{er} semestre	Sarl Lexcap	1 800 €
22/07	Instruction ADS 1 ^{er} acompte	Lamballe Terre et Mer	3 871.29 €
10/08	Restaurant scolaire	Sarl Macé Couverture	3 694.18 €
10/08	Restaurant scolaire	Sarl Macé Couverture	1 411.32 €
10/08	Restaurant scolaire	Sarl Miriel	7 036.99 €
10/08	Désherbeuse à air pulsé	SAS Bernard	3 341 €
10/08	Tracteur	SAS CLAAS Bretagne Nord	73 800 €
10/08	Abris bus	Aloes Red	4 038 €
10/08	Révision du PLU	Sarl PRIGENT	2 400 €
10/08	Maîtrise d'œuvre restaurant scolaire	Philippe HENOCQ	3 096 €
10/08	Signalisation horizontale RD58	Sarl Signaux Girod	2 474.40 €
25/08	Taille-Haie	SAS Bernard	979.36 €
30/08	Signalisation horizontale Poirier	Sarl Signaux Girod	3 484.66 €
30/08	Matériel restaurant scolaire	Sarl Tec Hôtel	15 278.40 €
30/08	Restaurant scolaire	Sarl FMO	2 266.58 €

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Clarisse MILLEVILE